



Règlement intérieur

Restaurant scolaire – année scolaire 2025 – 2026

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter. Il est **obligatoire** de bien lire ce règlement, dont les termes seront acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com. Le présent règlement, régit les **conditions de fonctionnement** du restaurant scolaire géré par la Commune de VONNAS dans les locaux lui appartenant.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés dans les écoles de la commune. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- ❖ Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- ❖ S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- ❖ Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- ❖ Apprentissage des règles de vie en communauté.

1. Horaires/ Services/ Contact :

La cantine scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire. Les enfants seront sous la responsabilité du personnel communal dès leur entrée dans les locaux de la cantine de 12h00 à 13H50.

La Mairie pour des raisons de meilleur fonctionnement a mis en place deux services : Maternelle et Primaire.

En cas de questionnement, vous pouvez joindre :

Madame Evelyne CLERC – 06 08 92 18 25 (Responsable du groupe scolaire)

Mail : groupe scolaire@vonnas.com

2. Elaboration des repas :

- Les repas sont élaborés par le prestataire « RPC ». Pour cela, une vigilance sur la programmation nous est imposée afin de déterminer le nombre de repas à réaliser et d'assurer une qualité de service satisfaisante. Toutes les recommandations d'hygiène et nutritionnelles sont respectées par la société. Il est servi 20% de produit BIO sur l'ensemble de l'année et un repas végétarien par semaine (hors vacances scolaires).
- Le prestataire s'engage sur des fruits locaux de saison, des viandes 100% françaises, des pâtisseries maison et des menus à thème avec des animations (semaine du goût, le repas de Noël, etc....)
- Trois types de menus sont proposés au choix des familles : repas standard, sans viande ou sans porc.

Cette information doit être donnée à l'inscription.

3. Inscription et annulation :

Chaque enfant fréquentant l'une des classes du groupe scolaire est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Ropach.

- Chaque parent doit créer un compte famille.
- L'inscription sur le site Ropach sera valable toute la scolarité de l'enfant.
- En fin d'année scolaire, le changement de classe de votre enfant sera établi par l'administrateur et chaque famille pourra de nouveau gérer les réservations de repas pour la nouvelle année scolaire.
- Les parents gèrent et sont responsables des repas commandés pour leur(s) enfant(s).
 - **Le blocage des inscriptions et des annulations se fera le jour ouvré précédent la réservation jusqu'à 9 h**

(Exemple : vous avez jusqu'au vendredi 8 h pour modifier la réservation ou l'annulation du lundi).

- Toutes annulations non réalisées dans les temps sera facturée, le repas étant déjà commandé et dû auprès du fournisseur.
- **En cas de sortie scolaire, les parents se chargent de désinscrire l'enfant**

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

4. Non inscription et cas exceptionnel :

Un enfant non inscrit sur le site Ropach et donc non prévu en repas ne pourra pas être pris en charge par le personnel communal. S'ils ne sont pas inscrits, les parents sont seuls responsables de leurs enfants. En cas d'imprévu familial nécessitant un temps de repas pour l'enfant, le parent doit s'adresser

exclusivement au gestionnaire du Restaurant scolaire pour gérer la situation qui doit être exceptionnelle et réellement justifiée.

✓ **Les absences pour raison médicale :**

En cas d'absence le jour J, le repas ne sera pas facturé aux parents sur présentation d'un certificat médical transmis le jour J au restaurant scolaire.

L'annulation des jours suivants est à la charge des parents (cf article Inscriptions et annulation ci-dessus).

✓ **Les absences pour cas de forces majeurs**

Lorsqu'un enfant quitte la structure en dehors des horaires habituels (ex : rendez-vous médical) les parents doivent **impérativement contacter le gestionnaire du restaurant scolaire (06.08.92.18.25) et justifier cette absence par une décharge écrite et signée. Une simple information à l'institutrice/instituteur et/ou la directrice/directeur de l'établissement ne vaudra pas information préalable.**

Ces départs seront uniquement issus d'un cas de force majeure que le parent ou son représentant déclaré sur la fiche d'inscription devront justifier.

Les enfants inscrits à la cantine ne pourront en aucun cas sortir de l'établissement seul et sans présence d'un parent autorisé sur la fiche d'inscription. Cette autorisation exceptionnelle ne se fera qu'après signature d'une décharge auprès du personnel de cantine.

5. Modalités de paiement / Tarif et Facturation :

Le prix du repas pour un enfant est de **4,30 €**.

Le règlement de votre facture est à prévoir impérativement avant le 10 du mois dès réception de la facture quel que soit votre choix de moyen de paiement. Aucun délai ne sera accordé sauf sur demande justifiée et validation de l'adjoint en charge des affaires scolaires ou de son représentant.

En début de mois, chaque famille trouvera sur l'accueil de son portail famille la facture correspondante à acquitter pour le mois écoulé.

Pour faciliter vos règlements, quatre moyens de paiement sont à votre disposition :

- ✓ **Prélèvement automatique :** Une fois votre (vos) enfant(s) inscrit(s) sur le site Ropach,
- Cliquer sur « Ma famille » puis « Payer par prélèvement »,
 - Saisir vos informations bancaires sur l'autorisation de prélèvement
 - Imprimer votre mandat SEPA.
 - Déposer dans la boîte à lettre du Restaurant scolaire situé à l'entrée du groupe scolaire ou envoyer par mail « groupescolaire@vonnas.com » le mandat de prélèvement **SEPA avec votre signature** accompagné de votre RIB.

Ce choix sera valable tant que vos enfants seront inscrits en cantine, inutile de le refaire à chaque rentrée. En cas de changement de RIB ou de problème bancaire merci de nous prévenir rapidement. Les paiements par prélèvement seront effectués le 10 du mois pour les inscriptions du mois précédent.

- ✓ **Chèque** : Libellé à l'ordre de « Cantine Scolaire de Vonnas » à déposer directement dans la boîte à lettres du restaurant scolaire à l'entrée de l'école.
- ✓ **Espèce** : A réception de facture avant le 10 du mois à déposer directement auprès du gestionnaire du restaurant scolaire le mardi soir de 16 h30 à 18h 30 et le jeudi matin de 7h à 9h

Si ces horaires ne vous conviennent pas prendre rendez-vous auprès de la responsable du restaurant scolaire au 06.08.92.18.25

- ✓ **Virement bancaire*** : Il sera à faire avant le 10 du mois.

**Un lissage des paiements peut être mis en place après consultation du gestionnaire du Restaurant scolaire.*

En cas de difficultés de paiement, merci de prendre rapidement contact avec le responsable du groupe scolaire au 06.08.92.18.25 afin de trouver une solution et d'être orienté vers les services d'aide adaptés.

A défaut d'information justifiée de votre part, une procédure de mise en recouvrement sera engagée immédiatement à la date de facturation.

En cas de défaut de paiement, tout arriéré de paiement non soldé entraînera l'impossibilité de l'inscription au restaurant scolaire.

6. Fiche sécurité et PAI :

Une fiche sécurité vous est communiquée par nos services en tout début d'année. Celle-ci est indispensable pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions. Elle permet de notifier votre choix correspondant aux préférences et ou restrictions alimentaires, de nous alerter en cas d'allergie et de nous communiquer les contacts importants en cas d'urgence. La fiche de sécurité peut être reconduite d'une année sur l'autre. Toute modification doit être transmise dans les plus brefs délais à la gestionnaire du groupe scolaire par mail.

La Mairie décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable en cas de quelconque manquement dans la transmission d'informations que ce soit pour une nouvelle inscription comme pour une reconduction.

Dans le cadre d'un PAI, celui-ci doit être élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la protection maternelle et infantile (PMI), et le médecin de la famille.

Le document est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement. La responsable du groupe scolaire communiquera aux personnes référentes du restaurant scolaire.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur les points suivants :

- Ordonnance renouveler à chaque rentrée scolaire
- Fourniture des médicaments
- Régimes alimentaires à appliquer
- Conditions des prises de repas

- Aménagements d'horaires
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent
- Activités de substitution proposées

Le PAI concerne une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Le PAI peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.

Les enfants soumis à un PAI alimentaire, devront être munis du protocole d'accueil obligatoire, et leurs repas devront être transportés dans un sac isotherme remis dès le matin au restaurant scolaire dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire. Le sac isotherme sera remis au porte manteau de l'enfant avant 16h30.

Chaque sac/boîte sera marquée au nom de l'enfant de manière lisible et pérenne. Pour les moins de 6 ans les animatrices aident les enfants lors du repas. Tout doit être noté au nom des enfants.

Le tarif de prise en charge pour un enfant est **2 euros par repas**.

7. Surveillance/ Règle de vie/ Discipline :

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veillera à ce que le calme et la discipline règnent. Les enfants doivent respecter la discipline et les règles de vie de la cantine (politesse, respect envers tout le personnel, ses camarades et la nourriture service).

Une fiche du non-respect ou du respect de la Bonne conduite (annexe 1) est mise en place à chaque rentrée scolaire à partir de la grande section de maternelle. Il est considéré que termes de la fiche de non-respect ou du respect de bonne conduite ainsi que ces conséquences sont acceptées en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com

Tout manquement à la discipline sera signalé par le personnel du service de restauration. Les élus ou le personnel des services de la commune prendront par la suite les décisions qui s'imposent. L'enfant pourra être exclu soit temporairement soit définitivement.

Toute exclusion fera l'objet d'une communication adressée aux parents.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que les repas se passent dans le calme et l'harmonie.

8. Règles d'hygiène/ responsabilité/ Application des protocoles sanitaires :

Les enfants devront respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas. Un règlement à destination des enfants est transmis en tout début d'année et affiché sur place.

L'ensemble des protocoles sanitaires est rigoureusement respecté et sera expliqué d'une manière ludique aux enfants pour acceptation et sécurité de tous. Les parents sont des acteurs incontournables à la bonne réussite de nos actions.

✓ Traitements médicaux /Blessures/Incidents :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments (sauf sur protocole du médecin accompagné d'une attestation écrite des parents autorisant le chef d'établissement et les animatrices à administrer ce médicament qui sera placé dans une armoire prévue à cet effet et étiqueté au nom de l'enfant accompagné de la copie de l'ordonnance.

En cas de blessures, le personnel dispose d'une pharmacie afin de soigner les enfants. Toutefois, le responsable légal désigné par la famille est prévenu par téléphone et par mail. Le chef d'établissement de l'école est également informé.

L'incident sera également inscrit sur un carnet par le personnel communal. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou pompiers pour être conduit au Centre Hospitalier.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des **coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de cantine**. Le chef d'établissement de l'école, le service scolaire et la Mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le personnel communal en charge.

✓ Application du Règlement :

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et sur le panneau de l'entrée de l'école.

✓ Dégradation et casse :

En cas de casses ou de dégradations, les parents devront en charge la réparation ou le remplacement. Pour cela, ils devront déclarer l'incident à leur assureur et transmettre la déclaration aux services de la mairie pour prise en charge financière.



Annexe 1

FICHE DU NON RESPECT OU DU RESPECT DE LA BONNE CONDUITE

Type de manquement	Manifesté par	Justifiant le retrait de	Justifiant l'ajout de
Non-respect des règles de vie collective	Comportement bruyant, cris <i>(Code A)</i>	1 point	
	Mauvaise posture à table, jeu avec le matériel <i>(Code B)</i>	1 point	
	Bousculade, se lever, déplacement sans autorisation <i>(Code C)</i>	1point	
Non-respect des biens	Jeu avec la nourriture <i>(Code D)</i>	2 points	
	Dégradation avec le matériel (couverts...) <i>(Code E)</i>	2 points	
	Dégradation des locaux ou du mobilier <i>(Code F)</i>	2 points	
Manque de respect à ses camarades ou au personnel	Injures, insultes, gestes déplacés <i>(Code G)</i>	3 points	
	Bagarres, violence, moquerie <i>(Code H)</i>	3 points	
	Désobéissance notoire ou répétée <i>(Code I)</i>	3 points	
Une semaine sans manquement	<i>(Code J)</i>		1 point
Participation à la vie de la cantine	<i>(Code K)</i>		2 points
Respect de la bonne conduite et du règlement intérieur	Obtention du diplôme de la bonne conduite		

Nom : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Ecole : _____



Annexe 1

FICHE DU NON RESPECT OU DU RESPECT DE LA BONNE CONDUITE

Si 4 points sont perdus, une communication avec le relevé de point est envoyée aux parents.

1		le		-	+
2		le		-	+
3		le		-	+
4		le		-	+
Informations aux parents le				TOTAL	

Si 8 points sont perdus, un entretien est programmé avec les responsables du ou des services.

5	le			-	+
6	le			-	+
7	le			-	+
8	le			-	+
Informations aux parents le				TOTAL	

Si les 12 points sont perdus, l'enfant est exclu de nos services entre deux et cinq jours.

9	le			-	+
10	le			-	+
11	le			-	+
12	le			-	+
Informations aux parents le				TOTAL	

Exclusion de 2 jours : Date : du au

Exclusion de 3 jours : Date : du au

Exclusion de 5 jours : Date : du au



Annexe 1

FICHE DU NON RESPECT OU DU RESPECT DE LA BONNE CONDUITE

La commune de Vonnas propose aux familles un service de Restauration Scolaire le midi. Ce temps méridien est un moment important dans la journée d'un enfant. En effet, l'enfant doit pouvoir se détendre, s'épanouir, déjeuner dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité. Ce temps doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, il est incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps méridiens et de les sensibiliser sur le « bon vivre ensemble », un système de fiche de non-respect ou du respect de bonne conduite est instauré pour les enfants du CP au CM2.

Cette fiche de non-respect ou du respect de bonne conduite est un contrat passé entre les enfants, les parents et la Mairie dans le but d'inciter les enfants à respecter les règles de vie collective.

Chaque enfant est doté d'un **capital de 12 points sur une année scolaire**.

L'enfant qui ne respectera pas ses devoirs, les règles de vie collective se verra retirer des points par l'encadrement qui aura constaté la faute et qui le notifiera par écrit.

Les enfants démarreront l'année scolaire avec 12 points. Lorsqu'un enfant aura perdu des points, une communication d'avertissement sera adressée aux parents accompagnés de la fiche récapitulative des sanctions. Lorsqu'un enfant n'aura plus de point, il sera exclu du service de la restauration scolaire conformément à de fiche de non-respect ou du respect de bonne conduite.

Cependant l'enfant pourra aussi récupérer des points s'il adopte une bonne conduite. (Ex : Passer une semaine sans manquement, participation à la vie de la cantine...).

Si toute l'année, l'enfant s'est très bien comporté et qu'il n'a pas perdu de point, il recevra un diplôme du respect de la bonne conduite.

Nous vous demandons de prendre connaissance du règlement de cette « fiche de non-respect ou du respect de bonne conduite ».

Il est considéré que les termes de fiche de non-respect ou du respect de bonne conduite sont acceptés en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet www.ropach.com.

Nous vous remercions pour votre collaboration.